ART. 14 N° CD43

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 mars 2024

PORTANT DIVERSES DISPOSITIONS D'ADAPTATION AU DROIT DE L'UNION EUROPÉENNE EN MATIÈRE D'ÉCONOMIE, DE FINANCES, DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE, DE DROIT PÉNAL, DE DROIT SOCIAL ET EN MATIÈRE AGRICOLE - (N° 2041)

Adopté

AMENDEMENT

N º CD43

présenté par M. Adam, rapporteur

ARTICLE 14

À l'alinéa 52, substituer au mot :
« fixées »
le mot :
« déterminées ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel